

L'an deux mille vingt quatre, le treize juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALENCE-EN-POITOU (Vienne), appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle de Conseil 8 Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BELLIN Philippe, Maire.

**Etaient Présents** : M. BELLIN Philippe - Mme POUVREAU Laëtitia - M. HAIRAUT Fabrice – Mme AUGRY Gwenaëlle - Mme BONNET Viviane - M. DESCAMPS Pierre-Emmanuel – Mme PARADOT Annie - MM. GIRARDEAU Jules - CHASTEL Grégoire - ROBIN Serge – MINAULT Christian - Mme ARTUS Katia - Mmes CHEMINET Marie-Claude - MOINE Agnès - BOYARD-DILLOT Céline - Mme GUILLON Véronique – Mme PECRIAUX Sybil

**Représentés par pouvoir** : Mme GEORGEL Sophie représentée par M. GIRARDEAU Jules – M. PARADOT Wilfried représenté par M. BELLIN Philippe - M. PALLU Gilles représenté par Madame POUVREAU Laëtitia - M. BÉGUIER Vincent représenté par M. HAIRAUT Fabrice - Mme SALBAN Sarah représentée par Mme BONNET Viviane – Mme GEOFFROY Emmanuelle représentée par Mme PECRIAUX Sybil

**Excusés** : M. DAVID Jean-Michel - Mme COUVRY Nathalie - MM. BOUTEILLE Claude PORCHERON Jean-Louis - MM. BOSSEBOEUF Jean-Claude - BOUILLEAU Thierry

**Secrétaire de séance** : Mme BOYARD-DILLOT Céline

---

➤ **Approbation du compte rendu du 03.06.2024**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 03 juin 2024.

---

➤ **Intervention de Madame \_\_\_\_\_, responsable du service urbanisme de l'AT 86 : présentation de la démarche de révision du PLUi et du diagnostic**

Monsieur Bellin donne la parole à Madame \_\_\_\_\_, responsable du service Urbanisme/Habitat de l'AT 86 et à Madame \_\_\_\_\_, responsable du service urbanisme et habitat à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou qui explicitent la démarche de la révision générale du PLUi.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a conventionné avec l'Agence des Territoire de la Vienne pour l'accompagner lors de la révision générale du plan local d'urbanisme intercommunal pour que l'AT 86 pour présenter aux conseillers municipaux la

démarche du PLUi et pour répondre aux questions des conseillers municipaux. Le bureau d'étude Creham de Bordeaux a été recruté en tant que maître d'oeuvre.

Madame [ ] liste les raisons de la révision du PLUi :

- Prendre en compte les projets structurants oubliés lors du PLUi (exemple de la base de loisirs de Saint-Macoux n'existant pas dans le document d'urbanisme, zonée en Naturel)
- Réécrire les Opérations d'Aménagement et de Programmation pour correspondre aux projets et aux besoins du territoire
- Anticiper l'intégration de la loi climat et résilience pour que le territoire n'ait pas à subir : en 2050, atteinte du 0 artificialisation nette mais avant d'arriver à 2050, il faut qu'entre 2021 et 2030, la consommation de terre, soit de moins de 50 % par rapport à ce qui a été consommé entre 2011 et 2020.

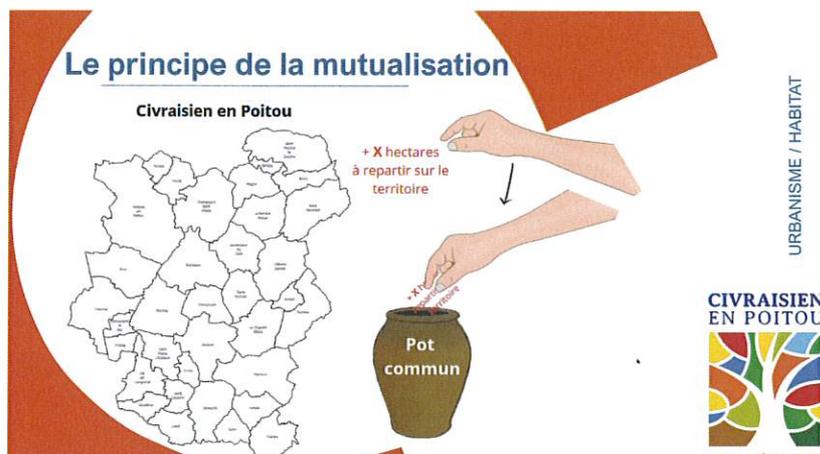
Monsieur Minault arrive à 20h40 et prend part aux débats et au vote des délibérations.

Une réflexion devra être menée à l'échelle de l'intercommunalité sur une vraie vision partagée et solidaire du territoire.

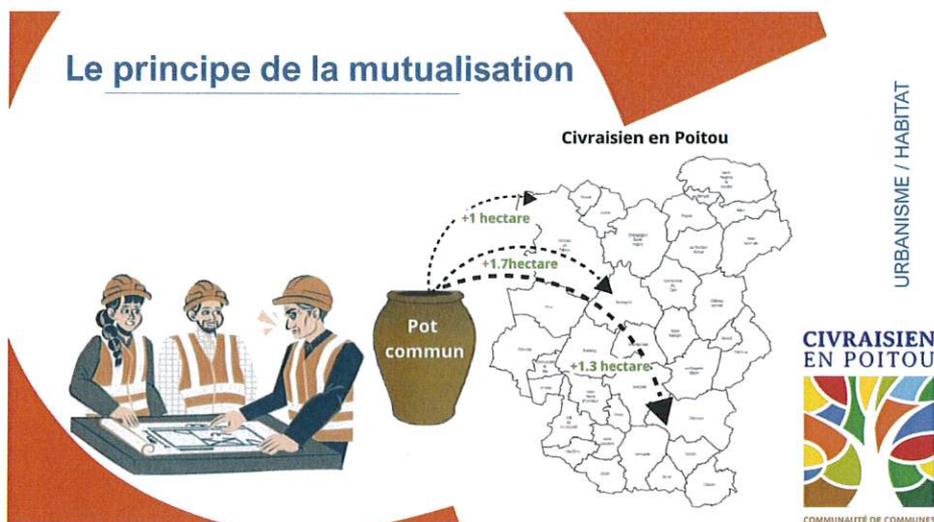
Sur le principe, la mutualisation a été validée par les élus de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou lors d'un comité de pilotage. Une décision définitive sera prise lors de la prochaine conférence des maires.

### Le principe de la mutualisation :

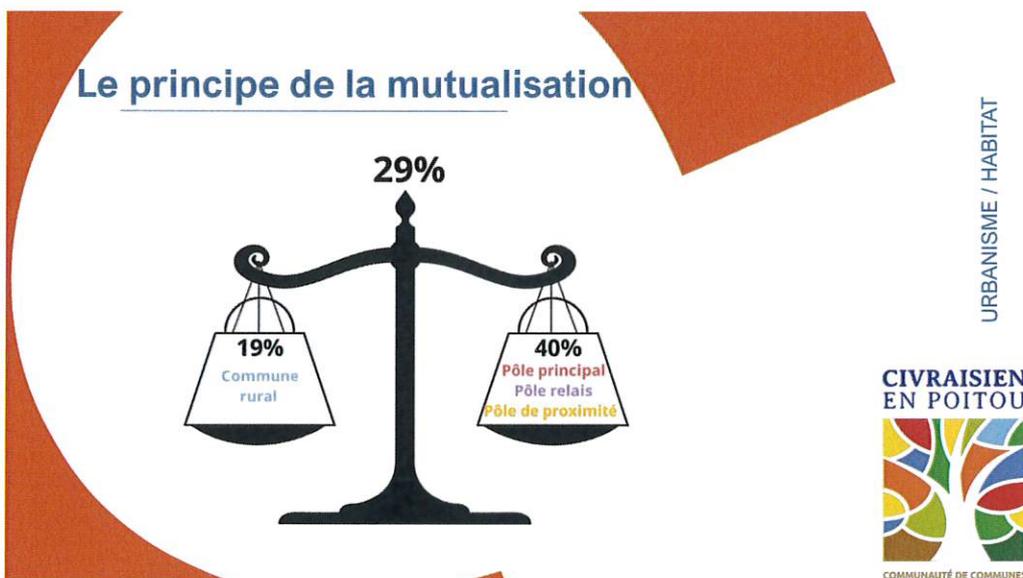
Présentation du principe de la mutualisation et de la solidarité entre les communes du territoire pour la prise en compte de la notion de compatibilité notamment sur la déclinaison des enjeux du PLUi (densité, extension, etc.)



## Le principe de la mutualisation



## Le principe de la mutualisation



Il existe un document intégrateur appelé SCOT, prochainement en révision, qui donne les grandes directives pour le territoire. Le PLUi doit être compatible avec celui-ci.

Le SCOT indique que la densité moyenne sur le territoire doit être de 14 logements à l'hectare.

Pour les communes les plus importantes, il sera possible de rehausser le nombre de logements à l'hectare. Cela permettrait aux plus petites communes d'avoir des parcelles plus grandes à offrir et moins de terrains constructibles.

Quelle armature territoriale ? :

Présentation de plusieurs définitions de l'armature territoriale : bourg, village, hameau et écart.

**Ces définitions permettent de dessiner une armature territoriale de la commune à partir d'une méthodologie.**

**Cette méthodologie est perfectible et doit être revue en fonction des réalités communales.**

**L'objectif poursuivi est la qualification des différentes entités territoriales : zone U ou non.**

**Quelle armature territoriale ?**

**Bourg :** ensemble urbain organisé autour d'un noyau traditionnel, disposant d'équipements, de services, de commerces



URBANISME / HABITAT

CIVRAISIEN EN POITOU  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Quelle armature territoriale ?**

**Hameau :** entre 6 et 20 constructions, taille relativement modeste et organisation groupée



URBANISME / HABITAT

CIVRAISIEN EN POITOU  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Quelle armature territoriale ?**

**Village :** Plus de 20 constructions, notion de vie de village, présence possible d'équipements collectifs, continuité du bâti



URBANISME / HABITAT

CIVRAISIEN EN POITOU  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### La définition des besoins :

**Présentation du principe de la définition des besoins pour déterminer le zonage du PLUi.**

**Le travail sur la production de logements se fait d'abord dans l'enveloppe urbaine grâce à quatre leviers :**

- La mobilisation des dents creuses
- La reconquête du logement vacant
- L'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Les lots non bâtis dans les lotissements déjà accordés

**Seulement après et s'il reste des logements à produire, il y aura des zones en extension (zone 1AU).**

## La définition des besoins

- Scénario démographique : + 3 000 habitants
- Besoins en logements : 3000 (hbts) / 2,17 (ménage moyen) = 1382 logts
- Mobilisation dans l'enveloppe urbaine « dents creuses » (SCoT 29%) soit 401 logts
- Reconquête du vacant (actuellement 8,4% et objectif 6,4%) soit 23 logts
- Changement de destination (310 identifiés, retenus 10%) soit 31 logts
- Lots non bâtis de lotissement accordés : 98 logts
- = espace en extension (14 logt/ha) : 829 logts soit 49 ha

URBANISME / HABITAT



**Le diagnostic, document qui constitue le point de départ de toute révision de PLUi, a été mis à jour par le bureau d'études Creham et remis à la commune. Une version allégée a été présentée lors des rencontres territoriales.**

**La révision entre dans la phase la plus importante qui est le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le PADD, document qui traduit le projet politique pour le territoire de la commune.**

**Monsieur Bellin remercie Mesdames**

**pour cette présentation.**

### ➤ **Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2024-2027**

**Délibération N° 2024.13.06/01**

**Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2024-2027**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°18 du 28 mai 2019 permettant la signature de la Convention Territoriale Globale 2019 – 2021 ;

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 prolongeant par avenant la durée de la Convention Territoriale Globale jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'engagement précédent de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale de 2019 à 2023 ;

CONSIDERANT les enjeux territoriaux mis en exergue dans la phase d'évaluation et dans la phase diagnostic visant à construire une seconde génération de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT que le projet de Convention Territoriale Globale 2024 - 2027 s'inscrit dans les orientations politique et stratégique du projet de territoire ;

#### NOTE DE SYNTHÈSE

La première génération de la Convention Territoriale Globale est arrivée à échéance au 31 décembre 2023.

Pour rappel la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et la MSA pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf et la MSA, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.

Le projet de la Convention Territoriale Globale se structurerait autour de 3 impacts, 7 objectifs, avec les actions suivantes :

<b>CONSTRUIRE UNE COMMUNAUTÉ DE PROJET POUR FAIRE VIVRE LE PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE</b>	Objectif 1.1. Organiser et animer une gouvernance adaptée pour un pilotage continu du projet associant la diversité des parties prenantes (élus, agents, associations, habitants...) en mode coopératif	Assurer une coordination et un pilotage technique du projet
		Développer de nouvelles commissions ouvertes
	Objectif 1.2. Créer des temps forts entre les acteurs et avec les habitants et communiquer largement sur le projet, les dynamiques partenariales et les actions mises en place	Créer le tiers-lieu 2.0. des acteurs de la CTG
<b>RENDRE LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL SOCIALEMENT ATTRACTIF</b>	Objectif 2.1. Développer une offre adaptée à la diversité des besoins de garde petite enfance et ainsi fidéliser les familles	Augmenter la capacité d'accueil du jeune enfant sur le territoire
		Constituer un observatoire Petite Enfance
	Objectif 2.2. Créer un espace d'accueil adapté pour l'accueil des enfants et adolescents sur le Civraisien en Poitou	Création d'un pôle communautaire « accueil de loisirs »
	Objectif 2.3. Intensifier l'animation de la vie sociale en suscitant l'engagement citoyen et en encourageant les solidarités entre tous les habitants, quel que soit leur âge et leur profil (jeunes, parents, seniors...)	Proposer des chantiers citoyens
<b>RÉPONDRE AUX BESOINS SPÉCIFIQUES DES PUBLICS LES PLUS FRAGILES ET GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS AUX DROITS ET SERVICES</b>	Objectif 3.1. Prévenir et lutter contre l'isolement des personnes âgées	Renforcement du collectif « Instant Convivial » de visites à domicile – Equipes citoyennes « Monalisa »
	Objectif 3.2. Mieux accompagner les parents dans leur fonction parentale à tous les âges des enfants avec une attention particulière aux familles monoparentales	Accompagnement des familles dans la scolarité des enfants et des jeunes
		Consolider le réseau parentalité du Civraisien en Poitou
Objectif 3.3. Favoriser l'accès aux droits et recueillir de façon continue les besoins des habitants en diversifiant les modalités de leur participation et en développant les actions « d'aller vers »	Constitution d'une commission territoriale « Accès aux droits et logement »	

Pour rappel, la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG), au-delà d'être un partenariat politique, est aussi un partenariat financier. Son conventionnement permet l'attribution de prestations sociales pour les services petite enfance, enfance, jeunesse ainsi qu'une bonification grâce aux Bonus Territoire. Le montant plancher du bonus territoire est fixé à 0,15€/heure dans la limite du nombre d'heures contractualisées.

Par ailleurs, les communes membres de l'EPCI peuvent devenir signataire de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour soutenir les actions dans leur champ de compétences et bénéficier des Bonus Territoire pour celles exerçant un service aux familles éligibles aux prestations sociales.

Il est proposé au conseil municipal d' :

- APPROUVER le projet la Convention Territoriale Globale
- AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, les avenants, mises au point ou résiliation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le projet la Convention Territoriale Globale
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, les avenants, mises au point ou résiliation.

---

➤ **Demande de financement CARSAT pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la politique Bien Vieillir**

**Information**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition d'un véhicule 9 places pour le village inclusif a été évoqué lors du vote du budget puisque cette dépense a été inscrite au budget 2024.

Le besoin d'un véhicule 9 places a émergé lors des ateliers organisés par la commune et animés par CIF SP et YOOLAKY.

La CARSAT peut financer les petits équipements liés aux lieux de vie collectifs. Ce financement est plafonné à 10 000€.

Un dossier de demande de financement a été déposé le 31 mai 2024. Il convient d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**Délibération N° 2024.13.06/02**

**Demande de financement CARSAT pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la politique Bien Vieillir**

Vu l'appel à projets lancé par la CARSAT pour le financement de petits équipements (lieux de vie collectifs)

Considérant que la commune souhaite acquérir un véhicule 9 places pour les besoins de la maison intergénérationnelle du village inclusif et dans le cadre de la politique Bien Vieillir,

Considérant que la commune a déposé le 31 mai un dossier auprès de la CARSAT pour le financement d'un véhicule 9 places,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

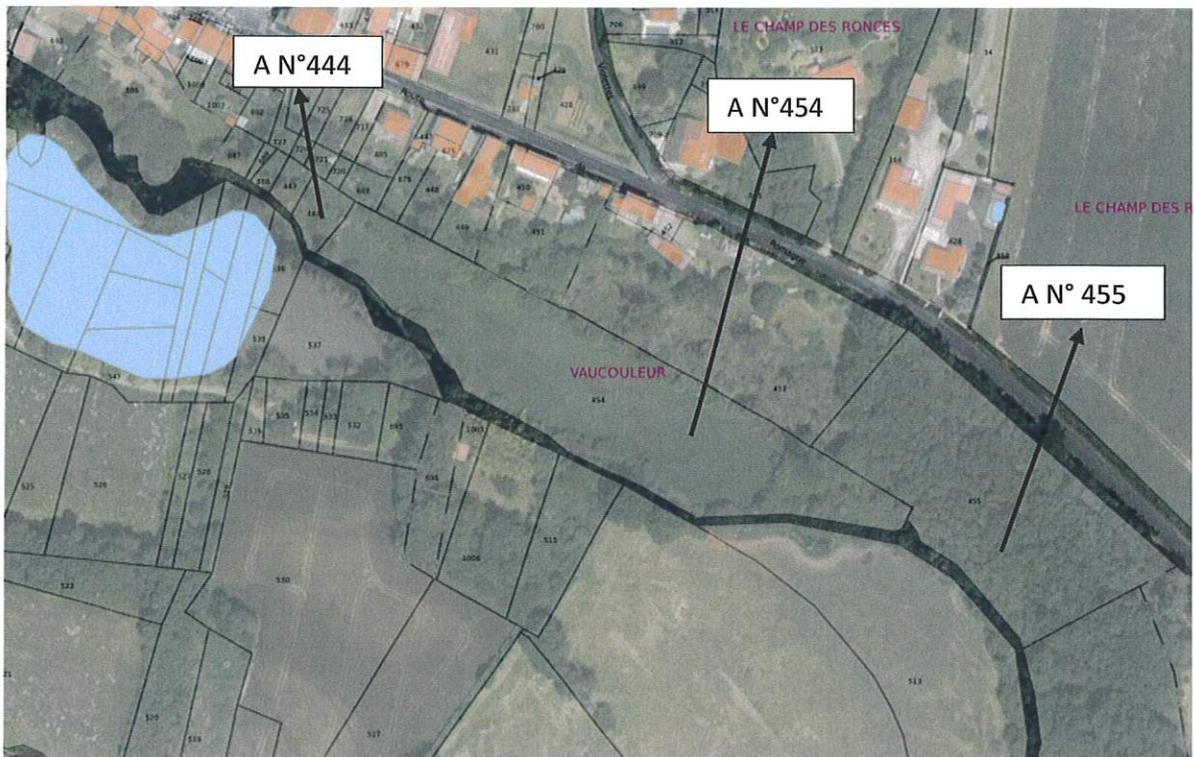
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir avec la CARSAT.

## ➤ Convention d'occupation précaire terrains le bourg – Vaucouleur - commune déléguée de Vaux

### Information

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Valence-en-Poitou est propriétaire sur la commune déléguée de Vaux des parcelles non bâties cadastrées A N° 444, A N°454 et A N° 455 d'une superficie totale de 17 510 m2

Monsieur \_\_\_\_\_ à Vaux, sollicite la commune pour mettre des chevaux sur ces parcelles. Ces parcelles sont situées en zone naturelle au regard du PLUi et en zone humide d'où la difficulté pour les agents des services techniques de les entretenir.



Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec Monsieur \_\_\_\_\_, qui précise les droits et devoirs de chacune des parties ainsi que le caractère précaire de la mise à disposition.

Une convention d'occupation précaire d'une durée de 3 ans peut être établie avec une indemnité annuelle de 60€.

**Délibération N° 2024.13.06/03**

**Convention d'occupation précaire terrains le bourg – Vaucouleur - commune déléguée de Vaux**

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles : A N° 444 sise le Bourg, A N°454 sise Vaucouleur et A N° 455 sise Vaucouleur à Vaux – Valence-en-Poitou pour une superficie totale de 17 510 m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la mise à disposition des parcelles A N° 444 , A N°454 et A N° 455 pour une superficie totale de 17 510 m<sup>2</sup> à Monsieur  
86700 Valence-en-Poitou, sises le Bourg et Vaucouleur à Vaux et appartenant à la commune de Valence-en-Poitou pour une indemnité de 60€ annuelle pour une durée de 3 ans.
- **Autorise** le Maire ou en cas d'empêchement son suppléant à signer une convention de mise à disposition d'un terrain communal jointe en annexe.

---

➤ **Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

**Délibération N° 2024.13.06/04**

**Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

<b>Age de l'apprenti(e)</b>	<b>1<sup>ère</sup> année du contrat</b>	<b>2<sup>ème</sup> année du contrat</b>	<b>3<sup>ème</sup> année du contrat</b>
16/17 ans	27%	39%	55%
18/20 ans	43%	51%	67%
21/25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance est de 0€ pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Le conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- Le recours au contrat d'apprentissage,
- De conclure dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Scolaire et Périscolaire	1	CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance	2 ans

- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.
- Autorise également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

---

➤ **Questions diverses**

⚡ **Décisions prises en vertu de la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire notamment en ce qui concerne le 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

- **Décision N° 70/2024** du 27 mai 2024 de de confier à DECA VRD d'Anché (86), la mission du permis d'aménager pour l'aménagement du Centre Bourg de Vaux pour un montant de 2 800.00 € H.T soit 3 360.00 € T.T.C.
- **Décision N° 71/2024** du 27 mai 2024 de confier à BRANLY-LACAZE – Géomètres-Experts Fonciers de Poitiers (86), la réalisation d'un relevé topographique et un relevé d'intérieur pour

la parcelle 188 D Salle et Ecole de Payré pour un montant de 16 960.00 € H.T soit 20 352.00 € T.T.C.

- **Décision N° 72/2024 du 27 mai 2024** de confier à BRANLY-LACAZE – Géomètres-Experts Fonciers de Poitiers (86), la réalisation d'un relevé topographique et un relevé d'intérieur pour la parcelle 278 A de la Salle des Fêtes et Mairie Déléguée de Vaux pour un montant de 9 050.00 € H.T soit 10 860.00 € T.T.C.
- **Décision N° 73/2024 du 28 mai 2024** d'acquérir auprès de SIGNAUD GIROD à La Vergne (17) - des panneaux de signalisation pour 4 057.12 € soit 4 868.54 € T.T.C pour les communes déléguées de VALENCE EN POITOU
- **Décision N° 74/2024 du 03/06/2024** de signer un contrat de dératisation et désinsectisation ainsi que les Insectes Volants pour une durée de 3 ans avec la société PLACE NET'79 de Lezay (79) pour le restaurant scolaire de la commune déléguée de Payré pour un montant annuel de la prestation pour 584.50 € H.T soit 701.40 € TTC
- **Décision N° 75/2024 du 03/06/2024** d'acquérir auprès de Manutan Collectivités de Niort (79), 2 fauteuils Moon pied Noir coque polypro Noir pour la Micro Folie pour un montant de 722.50 € H.T soit 867.00 € TTC
- **Décision N° 76/2024 du 06/06/2024** d'acquérir auprès de DECOLUM de Tronville en Barrois (55), des guirlandes lumineuses pour 5 822.40 H. T soit 6 986.88 € T.T.C pour les décorations de fin d'année pour les Communes Déléguées de VALENCE-EN-POITOU

✚ **Décisions prises en vertu de l'article L 1612-11 du CGCT qui prévoit que dans un délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, l'organe délibérant peut, en outre, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections ;**

**L'article L.2312-2 du CGCT indique que « les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article. »**

**Toutefois, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.**

**Le budget étant voté par chapitre,**

- **Décision N°69/2024 du 27 mai 2024** d'effectuer les virements de crédit suivants :

**Objets :** Virement de Crédits d'Investissements

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 01 - 9018 : Frais d'études	24 000,00		
2031 (20) - 01 - 9024 : Frais d'études	-1 459,00		
2031 (20) - 01 - 9030 : Frais d'études	1 000,00		
21318 (21) - 01 - 9002 : Autres bâtiments pub	-1 000,00		
21318 (21) - 01 - 9018 : Autres bâtiments pub	-24 000,00		
21318 (21) - 01 - 9024 : Autres bâtiments pub	1 459,00		
21318 (21) - 01 - 9028 : Autres bâtiments pub	-12 300,00		
21318 (21) - 01 - 9028 : Autres bâtiments pub	12 300,00		
2151 (21) - 01 - 9003 : Réseaux de voirie	-40 000,00		
2152 (21) - 01 - 9003 : Installations de voirie	40 000,00		
21534 (21) - 01 - 9003 : Réseaux d'électrification	-10 864,52		
21534 (21) - 01 - 9004 : Réseaux d'électrification	-139 889,18		
21534 (21) - 01 - 9028 : Réseaux d'électrification	-30 897,02		
21538 (21) - 01 - 9003 : Autres réseaux	10 864,52		
21538 (21) - 01 - 9004 : Autres réseaux	139 089,18		
21538 (21) - 01 - 9028 : Autres réseaux	30 897,02		
21538 (21) - 01 - 9028 : Autres réseaux	12 300,00		
21538 (21) - 01 - 9028 : Autres réseaux	-12 300,00		
215731 (21) - 01 - 9001 : Matériel roulant	30 700,00		
215738 (21) - 01 - 9001 : Autre matériel et ou	2 150,00		
2158 (21) - 01 - 9004 : Autres install., matérié	800,00		
21828 (21) - 01 - 9001 : Autres matériels de t	-32 850,00		
2185 (21) - 01 - 9001 : Matériel de téléphonie	500,00		
2188 (21) - 01 - 9001 : Autres immobilisation	-500,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**✚ Faits majeurs intervenus sur les Communes déléguées**

**Monsieur Girardeau informe qu'une balade contée organisée par Activ'Payré aura lieu le samedi 22 juin 2024 aux Iles de Payré avec un Food Trucks local et un concert le soir.**

**Madame Cheminet rappelle que la cérémonie de l'appel du 18 juin aura lieu à Vaux à 17h45.**

**Madame Pouvreau rappelle que le goûter des Aînés aura lieu le 23 juin à l'Abbaye de Valence.**

**Madame Cheminet informe qu'une exposition sur la guerre d'Algérie est installée dans la salle des fêtes de Vaux.**

**Le 16 juin 2024 aura lieu les 20 ans de la boîte à musique à la salle des fêtes de Vaux.**

**Le 19 juin 2024 aura lieu le bal musette des Aînés à la salle des fêtes de Vaux à 14h30.**

**Les vendredis barrés débutent le vendredi 21 juin 2024 à Couhé.**

**Les 19 et 26 juin 2024 auront lieu le retour des ateliers théâtre de l'association Educ'Pop et Cie à 19h à l'Abbaye de Valence.**

**Questions des conseillers :**

**Mme Pécriaux indique que plusieurs élus ont été interpellés par Monsieur \_\_\_\_\_ concernant la vitesse excessive de jeunes automobilistes sur la voie communale à la Pinolière de Payré traversant la propriété de M. \_\_\_\_\_ et reliant la RD 97.**

**Monsieur Girardeau est intervenu mais le problème perdure toujours.**

**Il propose de saisir le conciliateur de justice pour tenter de mettre les acteurs autour d'une table.**

**Monsieur Girardeau n'a pas vu de dégradations sur les jeux aux Minières. Il manquait une vis.**

**Mme Pécriaux est surprise que la commune organise un pot de départ à la retraite pour la directrice de l'école maternelle de Couhé, qui est un personnel de l'éducation nationale.**

**Madame Pécriaux est consciente du travail extraordinaire de cette personne.**

**Monsieur Bellin répond que c'est une forme de remerciements pour toutes les années qu'elle a passé au sein de l'école.**

**Madame Pouvreau répond que cela ne la choque pas car cette personne a beaucoup apporté à l'école. Madame Pouvreau est de l'avis de Monsieur Bellin.**

**Monsieur Bellin ajoute que Madame \_\_\_\_\_ est un pilier de l'école et a donné énormément, notamment pendant la période COVID.**

**Madame Pécriaux trouve normal que la commune participe à un cadeau mais trouve étrange que la mairie organise le pot de départ d'une institutrice.**

**La séance est levée à 22h10.**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

### ENTRE LES SOUSSIGNES

*D'une part la commune de Valence-en-Poitou, 8, Rue Hemmoor Couhé 86700 VALENCE-EN-POITOU*

*dénommée ci-après "le propriétaire"*

*D'autre part : Monsieur LEBACQ Julien domicilié 17 Route du Coureau –Vaux 86700 VALENCE-EN-POITOU*

*Dénommé ci-après « l'occupant ».*

La commune, dans le cadre de son domaine privé, est propriétaire des parcelles enherbées A N° 444 sise le Bourg et A N° 454 sise Vaucouleur et A N° 455 (taillis) sises Vaucouleur – Commune déléguée de Vaux 86700 VALENCE-EN-POITOU, pour lesquelles les projets de valorisation ne sont pas aboutis.

**CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> OBJET DE LA CONVENTION

Le soussigné, la commune de Valence-en-Poitou déclare céder l'usage à titre précaire au soussigné Monsieur LEBACQ Julien, qui accepte, le bien ci-après décrit :

**Commune de Valence-en-Poitou, Vaux**

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface en m <sup>2</sup>	Nature
A	444	Le Bourg	445	Pré
A	454	Vaucouleur	9 500	Pré
A	455	Vaucouleur	7 565	Taillis

**soit une superficie totale de 17 510 m<sup>2</sup>.**

### ARTICLE 2. DESTINATION

Le bien est mis à disposition pour y faire paître deux chevaux.  
Toute modification entraînera automatiquement et sans préavis la résiliation de la convention.

**AR Prefecture**

086-200084861-20240613-20240613\_03-DE  
Reçu le 17/06/2024  
Publié le 17/06/2024

### **ARTICLE 3. ETAT DU BIEN**

L'occupant déclare connaître le bien mis à disposition. Il prendra ce bien dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le propriétaire.

### **ARTICLE 4. DUREE ET FIN DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction tacite.  
L'occupation prend cours le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **ARTICLE 5. PRIX ET CHARGES**

L'occupant s'engage à payer, en contrepartie de la mise à disposition, une indemnité qui s'élève à 60€/an.

L'indemnité est payable au trésor public suite à l'émission d'un titre de recettes par le propriétaire.

### **ARTICLE 6. IMPOTS**

Compte tenu de la nature du terrain, l'occupant est exonéré des impôts et taxes afférents au bien.

Fait à Valence-en-Poitou, le 1<sup>er</sup> Juillet 2024

En autant d'exemplaires originaux que de parties,

**L'occupant\***

**Le propriétaire\***  
Lu et approuvé,  
Le Maire,



**BELLIN Philippe**

\* Nom, prénom, signature, éventuellement qualité, le tout précédé de la mention « Lu et approuvé »

**AR Prefecture**

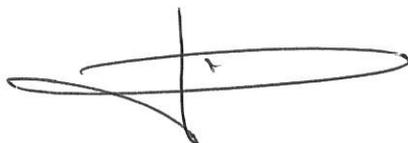
086-200084861-20240613-20240613\_03-DE  
Reçu le 17/06/2024  
Publié le 17/06/2024

**ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- Délibération N° 2024.13.06/01 : Engagement dans la Convention Territoriale Globale 2024-2027
- Délibération N° 2024.13.06/02 : Demande de financement CARSAT pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la politique Bien Vieillir
- Délibération N° 2024.13.06/03 : Convention d'occupation précaire terrains le bourg – Vaucouleur - commune déléguée de Vaux
- Délibération N° 2024.13.06/04 : Recours à un contrat d'apprentissage pour l'école maternelle de Couhé

La secrétaire,

Céline BOYARD-DILLOT



Le Maire,



BELLIN Philippe